

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Protoxyde d'azote

Code Eural	16 05 04*
Code déchets	652015

DESCRIPTION

Bouteilles de gaz rechargeables et cartouches de gaz jetables contenant du protoxyde d'azote (N₂O, oxyde nitreux), telles que Fastgas

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Les bonbonnes de gaz sont en bon état, y compris la valve et le bouchon ou le collier de protection.
- Pas de bonbonnes ou cartouches de gaz ayant contenu des gaz toxiques (tels que Sterigas, oxyde d'éthylène)
- Pas de bonbonnes ou cartouches de gaz ayant contenu d'autres gaz, tels que de l'hélium, l'acétylène (C₂H₂), des gaz réfrigérants ou de l'hydrogène
- Pas de bonbonnes de gaz contenant des produits chimiques (PUR, colle, etc.) sous pression
- Pas d'extincteurs
- Pas de briquets

Conditions d'emballage :

- Les bonbonnes de gaz sont disposées dans des boxes en plastique.
- Les petites cartouches de protoxyde d'azote (type cartouches pour siphon à chantilly) sont conservées séparément dans des fûts en PE de 30 l avec couvercle et soupape de ventilation.